

1.48 Modification des schémas de production et de consommation

RAPPELANT que *Sauver la Planète – Stratégie pour l’Avenir de la Vie* déclare: «Notre avenir dépend directement de notre volonté de rechercher l’harmonie avec l’ensemble de l’humanité et avec la nature, autrement dit, de partager équitablement et de préserver les ressources de notre planète. Nous ne devons pas prendre à la nature plus que ce qu’elle est capable de remplacer, ce qui suppose d’adopter des modes de vie et de développement qui tiennent compte de ses limites»;

SOULIGNANT la nécessité de mettre en oeuvre efficacement les actions proposées dans *Sauver la Planète*, en particulier les actions 3.1, 3.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.6, 8.8 et 8.9;

NOTANT les recommandations énoncées au Chapitre 4 d’Action 21 et les progrès que la Commission du développement durable (ONU) a accomplis en matière de formulation et de mise en oeuvre de ces recommandations;

SE FÉLICITANT, en particulier, du programme de travail relatif à la modification des modes de production et de consommation que la Commission du développement durable a adopté à sa troisième session en 1995 et des «Éléments d’un programme de travail international en faveur de modes de production et de consommation durables» élaborés à la Conférence ministérielle tenue à Oslo en 1995;

PRENANT ACTE du résumé rédigé par le Président de la réunion de haut niveau de la Commission du développement durable, qui s’est tenue en 1996, dans lequel il indiquait notamment: «A propos de la modification des schémas de production et de consommation, la Commission a souligné la nécessité de tenir également compte de l’offre et de la demande dans l’élaboration et l’application de politiques et qu’il importait de l’envisager dans un contexte global en tenant compte du principe de responsabilités communes mais différenciées. Les participants à la réunion de haut niveau ont réaffirmé qu’il importait de poursuivre et d’intensifier les efforts, en particulier dans les pays développés, en vue de modifier les modes de consommation et de production non viables à terme et d’aider à redresser les déséquilibres existant entre pays développés et pays en développement, et dans les pays eux-mêmes»;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE qu’il est urgent de déployer vigoureusement des efforts supplémentaires et de préciser les responsabilités différenciées dans ce domaine;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le travail que plusieurs membres et comités nationaux pour l’UICN ont effectué dans le domaine de la modification des schémas de production et de consommation et des modes de vie, notamment les initiatives intergouvernementales que les gouvernements norvégien et néerlandais ont prises dans ce domaine et l’étude de l’empreinte écologique des Pays-Bas entreprise par le Comité néerlandais pour l’UICN (*Netherlands and The World Ecology, 1994*);

NOTANT en particulier les activités menées par les Amis de la Terre en Europe et l’Institut Wuppertal pour élaborer une stratégie européenne et des stratégies nationales pour la durabilité qui reposent sur les principes d’«espace écologique» ou «éco-espace» et d’équité; notant avec satisfaction que le Gouvernement danois a été le premier à adopter cette approche dans sa stratégie nationale de durabilité et considérant que cette dernière, avec ses objectifs, ses calendriers et ses choix stratégiques bien définis, constitue une étape importante dans la modification des schémas de production et de consommation;

RECONNAISSANT le rôle spécifique de l’UICN qui peut constituer une instance unique où la discussion sur la modification des schémas de production et de consommation peut être approfondie grâce à la coopération des gouvernements des pays industrialisés et en développement, de nombreuses ONG et des institutions scientifiques;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

Congrès mondial de la nature

Montréal, Canada

13–23 octobre 1996

1. INVITE tous les membres de l'UICN à mettre effectivement en oeuvre les actions recommandées dans le Chapitre 4 d'Action 21 et les recommandations de la Commission du développement durable concernant la modification des schémas de production et de consommation et des modes de vie.
2. PRIE le Directeur général de promouvoir le dialogue et la coopération entre les membres de l'UICN pour répondre aux besoins susmentionnés identifiés dans le résumé du Président de la réunion de haut niveau de la Commission du développement durable, qui s'est tenue en 1996.
3. PRIE les membres de l'UICN qui ont déjà une expérience de la modification des schémas de production et de consommation de fournir à l'UICN des résumés de leur expérience et de leurs méthodes.
4. CHARGE le Directeur général de trouver les moyens de communiquer ces expériences aux membres de l'UICN et de la Commission de l'éducation et de la communication ainsi qu'à d'autres organisations concernées.